

## FICHE PRATIQUE N° 2

### Mécénat et Parrainage

*Les entreprises et les particuliers peuvent aider les associations en réalisant des opérations de mécénat et/ou de parrainage (le terme « parrainage » ayant remplacé le terme « sponsoring »)*

#### Le Mécénat

##### Un don sans contrepartie

L'action de mécénat consiste à effectuer un don, qui peut prendre la forme d'une remise d'argent ou d'aides en nature, en l'absence de toute contrepartie.

##### Un don manuel

La forme la plus accessible est celle des dons manuels qui peuvent être consentis à une association par une entreprise, par un particulier, par un établissement reconnu d'utilité publique.

Ils peuvent prendre la forme de soutien financier, de mise à disposition de matériel, de personnel, ou de prêt de locaux.

##### Trois conditions

- absence de contrepartie directe ou indirecte : un don n'est pas un échange
- Bénéficiaire exerçant son activité en France ou à partir de la France
- Bénéficiaire exerçant une activité d'intérêt général, c'est-à-dire que l'organisme bénéficiaire a une gestion désintéressée, une activité non lucrative et qui n'est pas destinée à un cercle restreint de personnes.

#### Déductibilité fiscale

Le mécénat peut ouvrir droit à une déduction fiscale, si l'association remplit certaines conditions et si le domicile fiscal du donateur est situé sur le territoire français.

#### Délivrance d'un reçu

Les associations peuvent s'assurer auprès de l'Administration Fiscale qu'elles répondent aux critères pour que les dons qu'elles reçoivent ouvrent droit à l'avantage fiscal : il s'agit de la **procédure de rescrit fiscal**. La demande est à adresser, par pli recommandé avec accusé de réception, à la direction départementale des services fiscaux de l'association, à l'attention du correspondant « associations ».

L'administration dispose d'un délai de 6 mois pour instruire la demande. Le défaut de réponse vaut habilitation tacite de l'organisme à recevoir des dons ouvrant droit à avantage fiscal et à délivrer des reçus aux donateurs.

Attention : cette procédure de rescrit fiscal n'est pas obligatoire, mais toute irrégularité dans la délivrance d'un reçu de déductibilité des dons est passible d'une amende.

#### Taux de déductibilité

Association bénéficiaire	Dons de particuliers	Dons d'entreprises
Association d'intérêt général ayant un caractère sportif.	Réduction d'impôt à 50% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 6% du revenu imposable.	Déduction des dons effectués du résultat de l'exercice, dans la limite de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes.
Associations reconnues d'utilité publique, remplissant les mêmes conditions que celles ci-dessus.	Réduction d'impôt égale à 50% de la valeur des dons effectués, dans la limite de 6% du revenu imposable.	Déductions des dons effectués du résultat de l'exercice, dans la limite de 3,25% du chiffre d'affaires hors taxes.

## Le Parrainage

### Une opération commerciale

Le parrainage s'apparente à une opération commerciale : c'est une vente de publicité ; le parrain en attend des retombées économiques à court terme.

Il peut prendre les mêmes formes que le mécénat,

c'est-à-dire: soutien financier, mise à disposition de matériel, de personnel ou prêt de locaux, mais l'aide est accordée en contrepartie d'une publicité pour l'entreprise qui parraine.

### Nécessité d'un contrat

Ainsi, un contrat devient obligatoire entre les deux parties. Légalement, un accord verbal entre l'association et l'entreprise suffit.

Cependant il est plus prudent de rédiger un contrat, lequel précise : les nom, fonction, organisme et adresses des deux parties ; l'action qui va être soutenue ; les attentes de l'entreprise ; la nature et l'aide apportée à l'association ; les moyens par lesquels l'association s'engage à faire de la publicité à l'entreprise ; si l'entreprise impose d'être le partenaire exclusif de la manifestation et si elle exige un droit de regard sur d'éventuels autres partenaires ; la durée du contrat ; la ou les parties prenant en charge les assurances qui doivent être souscrites ; les conditions d'annulation du contrat et de restitution éventuelle des sommes versées.

### Dons ou Parrainage : les textes de références

- Loi N°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal lié aux dons. Ce nouveau régime a pris effet au 1er janvier 2004.
- pour les dons effectués par des entreprises : (article 208 bis du Code Général des Impôts)
- Pour les dons effectués par des particuliers (article 200 du Code Général des Impôts)
- Le décret 2004-692 du 12 juillet 2004 fixe le modèle précis pour faire une demande d'habilitation à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux.

### Impôt sur les Sociétés et TVA

Le parrain peut déduire de ses résultats imposables l'intégralité des dons effectués dans son intérêt direct, sans limitation de montant. A condition cependant que l'entreprise soit bien identifiée au cours de la manifestation, c'est-à-dire qu'il y ait vraiment publicité et que les dépenses engagées par l'entreprise soient proportionnées au retour sur investissement.

Le parrainage étant une vente de publicité, il est assujéti au paiement de la TVA.

L'association bénéficiaire se doit donc d'adresser à l'entreprise une facture mentionnant le prix TTC et la TVA pour l'aide accordée. A moins que la manifestation soit exonérée de TVA ou que l'association bénéficie de franchise en base de TVA.

### Les publicités interdites

Elles sont liées à des marques que l'on ne peut pas vanter impunément :

- tabac et boissons alcoolisées : depuis le 1er janvier 1993, toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac et des boissons alcoolisées
- Médicaments : un visa préalable est nécessaire pour toute publicité de médicament.

### En savoir plus

Ces informations sont issues de la « Mallette Associative » éditée par le GIP-Réseau INFORMATION Gestion et publiée par la Lettre du Cadre Territorial.

Cette mallette est consultable, sur place au CROS, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux et après demande téléphonique.